

ou prêts qui peuvent être consentis, par ou sous l'autorité du gouverneur en conseil au cours de l'année expirant le 31 mars 1946.

Il est bien compris qu'on ne se propose d'accorder que les cinq-douzièmes des crédits de guerre. Les prévisions budgétaires sont fondées sur celles de l'an dernier et les crédits sont à peu près les mêmes.

Je propose de consigner au hansard les notes explicatives qui accompagnent le bill.

(Suivent les notes explicatives)

En dehors des modifications nécessaires pour le concilier avec les changements apportés au montant demandé et aux dates, ce projet de loi prend la même forme que la législation antérieure sur les crédits de guerre, sauf ce qui suit:

(1) Le préambule signale que le mandat du présent parlement expire le 17 avril prochain et qu'il faut donc voter des crédits provisoires pour la poursuite de la guerre jusqu'à la prochaine réunion du Parlement;

(2) L'article deux du projet de la loi renferme un nouvel alinéa d).

D'après ce qui est projeté, les deniers provenant de la présente mesure serviront aux fins indiquées dans les lois sur les crédits de guerre adoptées l'an dernier et dans la Loi de 1943 sur les crédits de guerre (Aide mutuelle des Nations Unies), modifiée par la Loi de 1944 sur les crédits de guerre (Aide mutuelle des Nations Unies).

Le montant des crédits demandés repose sur l'hypothèse que les dépenses des cinq mois prochains pour la guerre et l'aide mutuelle continueront au même taux, approximativement, que pendant les cinq ou six derniers mois.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, je n'entends pas m'opposer à l'adoption du bill, mais je proteste contre la convocation du Parlement à une date tellement tardive. Pour nous permettre de discuter à fond les dépenses de guerre, il aurait fallu fixer l'ouverture de la session pas plus tard que le 1er février. Je reconnais que le Sénat, même s'il a le pouvoir de rejeter une mesure financière, ne peut nullement l'amender. Il y a quelques années, l'honorable leader vis-à-vis (l'honorable M. King) adopta l'excellente pratique de soumettre à notre comité permanent des Finances les résolutions relatives à la guerre et autres mesures financières avant que les bills ne soient présentés au Sénat. Cette pratique, non suivie en l'occurrence, nous permet de poser des questions aux ministres et sous-ministres intéressés et de nous renseigner complètement sur les dépenses proposées. Je me rends compte que dans le présent bill il ne s'agit que de crédits provisoires pour environ cinq mois et qu'un nouveau Parlement votera d'autres crédits, mais, je l'admets en toute franchise, je n'aime pas adopter en vitesse des bills financiers. Je le répète, je ne m'oppose aucunement au bill, mais j'estime que ce fut une erreur de retarder jusqu'au dernier moment la convocation du Parlement, ce qui

L'hon. M. KING.

ne laissait pas suffisamment de temps pour examiner à fond les dépenses proposées.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. KING: J'en propose la troisième lecture maintenant.

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

BILL DES CRÉDITS N° 2

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 4 intitulé: Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1946.

Le bill est lu pour la 1re fois.

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable M. KING: Avec votre permission, j'en propose la deuxième lecture maintenant.

L'honorable M. HAIG: Je suppose qu'il s'agit de voter les cinq-douzièmes des crédits civils?

L'honorable M. KING: Oui, les crédits s'appliquent à une période de cinq mois.

L'honorable M. HAIG: Je le croyais, mais je ne vois rien à cet effet dans le bill.

L'honorable M. COPP: Il est dit à l'article 2 que le montant s'élève aux cinq-douzièmes du budget principal.

L'honorable M. KING: Dans le bill, il est question de crédits de \$148,845,000.59, montant égal aux cinq-douzièmes des dépenses prévues pour l'année financière expirant le 31 mars 1946. En outre, il comprend la somme de \$437,749.83 qui représente un-douzième du montant de chacun des crédits paraissant à l'annexe A, et la somme de \$362,958.33, c'est-à-dire, un-sixième du montant des crédits exposés à l'annexe B.

L'honorable M. HAIG: Oui, je comprends.
(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)